

CARTE PERMETTANT L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE AMBULANTE

Qui est titulaire de la carte ?

Toute personne exerçant une activité commerciale sur la voie publique et marchés :

- L'entrepreneur individuel y compris l'auto-entrepreneur ou le micro-entrepreneur
- le dirigeant ou représentant légal de société commerciale ou d'association ayant un objet commercial
- le forain (le titre de circulation appelé livret A n'est pas suffisant pour exercer l'activité ambulante)

Les personnes suivantes ne sont pas soumises à l'obligation de carte :

- les agents commerciaux, vendeurs ou colporteurs de presse, vendeurs à domicile
- les personnes effectuant des tournées de livraison dans le cadre de leur activité principale
- les personnes exploitant un commerce dans la galerie marchande d'un centre commercial
- les artistes, agriculteurs ou pêcheurs qui vendent leurs propres réalisations ou production
- les personnes qui exercent sur les marchés de la commune de leur domicile ou de leur boutique
- les personnes qui exercent de façon permanente dans les halles ou marchés couverts

Obligations du titulaire de la carte :

Le titulaire de la carte doit être en possession de celle-ci ainsi que d'un document justifiant son identité.

Le salarié de l'entreprise, le conjoint collaborateur, tout préposé ou fondé de pouvoir devra être en possession de la copie de la carte du titulaire certifiée conforme à l'original par ce-dernier et de tout document établissant un lien avec le titulaire de la carte (par exemple, extrait Kbis, contrat de travail...)

En cas de non respect de la réglementation liée à l'activité ambulante, un procès-verbal pour contravention sera dressé. Le montant de l'amende est 750€ pour défaut de carte, et 450€ pour carte non mise à jour (article R123-208-8 Code de commerce)

En cas de cessation d'activité, de renouvellement ou de modification, la carte devra être restituée.

En cas de **perte, vol** ou **détérioration**, un **duplicata** identique à la carte initiale sera délivré.

Quelle et la durée de validité de la carte et son coût ?

La carte a une durée de validité de **4 ans**. Le coût de réalisation est de 15 euros.

(redevance en franchise de TVA - règlement par chèque à l'ordre de la CCI des Landes)

Où et comment effectuer votre demande de carte ?

La CCI des Landes est compétente pour les personnes physiques ou morales ayant leur **domicile personnel** ou leur **siège social** dans les Landes, et ayant une activité exclusivement commerciale.

La demande s'effectue exclusivement par **courrier**.

L'activité mentionnée sur la carte doit être identique ou réduite par rapport à celle mentionnée sur l'extrait Kbis.

Le dossier de demande initiale de carte est distinct et postérieur à la déclaration de début d'activité.

Le renouvellement de carte s'effectue au plus tôt 1 mois avant son expiration, au plus tard 2 mois après.

Avant toute mise à jour de carte, il sera nécessaire de mettre à jour au préalable la situation de votre entreprise ou de votre société.

Comment est traitée votre demande de carte ?

La CCI contrôle la cohérence des informations mentionnées par rapport aux pièces justificatives.

Tout dossier incomplet ou incohérent sera retourné.

Lorsque la demande de carte est complète, la CCI adresse par courrier un **certificat provisoire**. La carte sera expédiée par courrier à son titulaire dans un délai maximum de 30 jours.